Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_69-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe Roullé, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absente (1) : Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°69-2026
Adoption du Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Loïc de COURLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-7 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024 ;

M. de Courlon expose à l'assemblée que l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées.

Pour ces derniers, l'adoption d'un RBF est facultative, excepté en cas d'utilisation des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, ce qui est le cas pour la commune de Saint-Lunaire.

Un règlement budgétaire et financier permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_69-DE

En tant que document de référence, il permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion. Il traite donc de la gestion annuelle, de la gestion pluriannuelle et de la comptabilité d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier proposé se décompose en huit thématiques :

1. Les modalités d'application
2. Les règles relatives au budget
3. La gestion pluriannuelle
4. La responsabilité financière et pénale
5. L'exécution budgétaire et comptable
6. Les régies
7. L'actif
8. Le passif
9. L'information des élus

Le règlement budgétaire et financier, ci-annexé, évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville de Saint-Lunaire par voie d'avenant adopté en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** *le règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Lunaire annexé à la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe Roullé

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)